

## Contrôle de la recherche d'emploi Une réforme en trompe l'œil... ne soyons pas « angéliques »

*Le décret du 2 août 2005, relatif au « suivi de la recherche d'emploi » n'est pas si équilibré que certains le pensent.*

*La pression contre les demandeurs d'emploi, déjà largement entamée depuis 2 ans par notre ministère avec l'appui de l'ANPE et de l'ASSEDIC, risque en effet de s'accroître !*

### NOTRE ANALYSE

Une fois encore, les chômeurs sont montrés du doigt, les uns parce qu'ils frauderaient, les autres parce qu'ils ne feraient pas de recherche active d'emploi, d'autres encore parce qu'ils ne voudraient pas changer de métier...

En fait, il n'y a pas autant de fraudeurs qu'on veut bien le laisser croire et **la façon la plus efficace de réduire le chômage consiste à éviter les délocalisations et procéder à une véritable relance économique, seule susceptible de développer de l'embauche.**

Certes le décret prévoit un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi, mais il permet par ailleurs de sanctionner plus librement ceux qui n'entrent pas aisément dans le moule.

Certes, certains aménagements de la procédure sont plus protecteurs du demandeur d'emploi (possibilité de se faire entendre avant sanction, limite des durées de suspension des allocations par l'ASSEDIC...) mais d'autres vont dans un sens inverse : ils tendent à évincer les partenaires sociaux des commissions de recours, donnent carte blanche à ceux qui, dans les faits, font la grande masse des suspensions (l'ANPE).

**La politique d'un gouvernement se juge notamment au regard des chiffres du chômage.** Alors un peu de pression pour aboutir à plus de radiations, quelques modifications dans les calculs de catégories et on essaiera de faire croire à une embellie des chiffres du chômage !

Le nouveau dispositif prévoit certes une gradation des sanctions. Mais il y a des différences selon qu'il s'agira d'une radiation par l'ANPE ou par les services du SCRE (Service de contrôle de la recherche d'emploi) :

- **pour l'ASSEDIC**, la pression portera sur les nouveaux inscrits pour éviter qu'ils restent trop longtemps au chômage. L'ASSEDIC continuera de suspendre les allocations de retour à l'emploi lors des signalements faits à la DDTEFP, ce qui n'est pas acceptable, puisque la suspension (une sanction !) pourra être jugée injustifiée... après coup !

- **L'ANPE** n'est plus tenue désormais de présenter les dossiers de recours contre les radiations devant la Commission Départementale de Recours Gracieux (CDRG) où sont acteurs les partenaires sociaux. Or elle était auparavant la grande pourvoyeuse des commissions de recours. Dans la majorité des cas, les demandeurs d'emploi avaient totalement ou partiellement gain de cause ! La pression de la hiérarchie, les nouvelles dispositions concernant l'accompagnement (la mise en concurrence avec des organismes privés), l'augmentation de la fréquence des entretiens individuels feront que les agents devront avoir des résultats, ce qui peut passer par une gestion de la liste prenant moins en compte le « social ». L'ANPE aura les mains plus libres pour radier ; la tentation sera grande...
- **Pour les agents du SCORE**, outre la pression de la hiérarchie, il y aura celle de l'ANPE et de l'ASSEDIC, il y aura les délais stricts à respecter pour l'examen des signalements ASSEDIC, il y aura l'introduction de la commission tripartite pour les recours contre des sanctions de plus de deux mois de radiations prises par les agents du SCORE...
- Et, enfin, **le Directeur départemental du travail** ne sera plus obligé de présenter les dossiers de recours devant la CDRG. Il est même incité à ne plus le faire dans certains cas ! Ceci signifie moins de révisions des sanctions et moins d'implication des partenaires sociaux présents dans les CDRG.  
Mais ce n'est pas tout. Les anciens textes se référaient tantôt au Directeur départemental du travail, tantôt au Préfet (le directeur agissant par délégation). Désormais, le Directeur a disparu du décret. Le Préfet pourra retirer au directeur son pouvoir de sanction, ou en tout cas faire pression sur lui en le menaçant, s'il n'est pas assez répressif par exemple !

Le SYNTEF-CFDT craint également une augmentation des agressions contre les agents de contrôle du SCORE, en lien avec le renforcement probable des sanctions contre les demandeurs d'emploi.

## NOS DEMANDES

- **Le SYNTEF CFDT demande l'arrêt des pressions** exercées sur les agents chargés du SCORE, pour effectuer plus de contrôle et être plus sévère. Ce qu'il faut c'est une véritable reprise économique, avec de vraies offres d'emploi et pas des emplois au rabais genre Contrat Nouvelle Embauche !
- **Le SYNTEF-CFDT dénonce les nouvelles règles de contrôle**, car elles sont, au bout du compte, moins protectrices pour les demandeurs d'emploi, en particulier pour les plus fragiles ; il demande également que **les CDRG conservent leur rôle dans l'examen de tous les recours**, tant contre les décisions de l'ANPE que contre celles du SCORE.
- **Le SYNTEF-CFDT demande que l'amélioration de l'accompagnement soit réelle** pour tous les demandeurs d'emploi, et n'aboutisse pas à une sélection des publics, comme on peut le craindre avec la mise en place de l'analyse préalable, par l'ASSEDIC, des demandeurs d'emploi au moment de leur inscription.
- **Le SYNTEF-CFDT regrette** par ailleurs que des efforts ne soient pas engagés pour plus de contrôle des aides à l'emploi en faveur des entreprises, ou pour obtenir des sanctions plus rapides et plus sévères pour les entreprises recourant au travail dissimulé.
- **Le SYNTEF-CFDT demande** enfin que les employeurs soient obligés par la loi de répondre aux démarches des demandeurs d'emploi et d'attester ces démarches.



## **GARDER LE LIEN TRAVAIL-EMPLOI CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DE NOS MISSIONS**

Depuis toujours, Le SYNTEF Cfdt estime le lien travail-emploi comme essentiel dans nos services et a souvent regretté qu'il ne soit pas davantage développé. D'autres organisations syndicales des services prônaient au contraire la scission de l'Inspection du travail des autres services déconcentrés de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Nous avons combattu cette vision corporatiste et idéologique. Nous ne pouvons soutenir qu'elle soit aujourd'hui reprise, peut être, par l'État.

Historiquement, nous savons que le Ministère du Travail avait principalement pour objet de s'intéresser aux conditions de travail des salariés dans les entreprises. C'est au fil des années et plus particulièrement depuis une trentaine d'année que l'État s'est investi dans les politiques en faveur de l'emploi. L'évolution a été très visible dans nos directions départementales et régionales du fil du temps.

En effet, du jour au lendemain, le champ emploi est devenu une priorité au sein de nos services, avec notamment l'embauche de Coordonnateurs Emploi Formation et la mise en place d'actions visant à réduire ou limiter les effets du chômage. Seul ne comptait plus que le chiffre du chômage ! À cette époque existait encore l'autorisation préalable de l'inspection du travail à tout licenciement économique (1975-1986.)

Dès lors nos hiérarchies ont un peu laissé «tomber» le champ Inspection du Travail, sauf lorsqu'il y avait des plans sociaux ou des difficultés économiques conduisant à des demandes de chômage partiel pour lesquels l'inspection intervenait finalement directement dans le champ emploi.

**Les liens entre emploi et travail ont pourtant toujours existé et su se maintenir très utilement dans nos services !**

- Pour **l'apprentissage** avec d'un côté le service alternance qui assurait le suivi des contrats et de l'autre les agents en section d'inspection qui devaient veiller aux conditions d'emploi des apprentis (horaire, rémunération, hygiène et sécurité notamment avec les dérogations machine dangereuse...) Les plaintes arrivaient aussi bien au service d'alternance qu'en section et il appartenait aux services de se coordonner ; c'est encore vrai aujourd'hui et il reste important que l'inspection s'intéresse de très près aux conditions de travail des apprentis, quitte à aboutir parfois à empêcher un employeur, via

une décision d'interdiction de recrutement de jeunes en alternance, de continuer à prendre des apprentis car assurer de bonnes conditions de travail aux apprentis facilite nécessairement leur accès à l'emploi.

- pour **les salariés handicapés**, l'Inspection du Travail peut et doit intervenir sur les dossiers fondamentaux de maintien dans l'emploi et de DOETH (obligation d'emploi de travailleurs handicapés) en concertation serrée avec le champ emploi qui suit le PDITH. L'inspection intervient d'ailleurs également de manière indirecte quand elle se prononce sur l'aptitude au travail suite à la contestation de l'avis du médecin du travail par l'employeur ou le salarié. Ce travail commun est aussi pour les handicapés un outil important de la lutte contre cette insoutenable discrimination.
- pour le secteur de **l'insertion par l'activité économique (IAE)**, qui s'intéresse surtout à l'emploi et l'insertion des publics en difficulté, il n'est pas imaginable que l'inspection n'y fasse pas de contrôle de l'effectivité du droit du travail en terme d'hygiène et sécurité notamment.
- sur le champ des **services à la personne**, où l'intervention des DDTEFP (pôle emploi) se développe de plus en plus notamment via la délivrance d'agrément, il est nécessaire d'avoir des actions concertées avec l'Inspection du Travail, tant il y a à faire sur ce secteur pour les conditions de travail, la durée du travail, le respect du droit des Institutions représentatives du personnel et des conventions collectives.
- pour **le Suivi de la Recherche d'Emploi (SRE)**, le lien est évident dans certaines situations de travail illégal. Cela implique de la concertation et de l'échange d'information entre SRE et les sections afin que les employeurs usant de travailleurs non déclarés puissent être lourdement sanctionnés.
- pour l'équipe qui anime **le service public de l'emploi (SPE)**, il n'est pas inutile d'obtenir de précieuses informations relatives à l'emploi récupérées dans les entreprises contrôlées par l'ensemble des agents de contrôle, concernant par exemple les plans à venir, les difficultés de recrutement ou les besoins de formation, voire le résultat des négociations d'entreprise où il peut exister des engagement de recrutement (accord sur les discriminations, sur l'égalité des chances ou les accords sur le handicap).
- **le pôle appui aux entreprises** travaille évidemment en liaison étroite avec l'inspection, pour les restructurations, la GPEC, le développement des compétences (EDEC), l'amélioration des conditions de travail (FACT) ou le chômage partiel.

Séparer demain les champs Emploi-Travail conduirait fatalement à remettre en question ce lien qui permet la cohérence de l'action publique sur le terrain. Car ce lien permet de s'intéresser à la fois à ceux qui travaillent, en s'intéressant à leurs conditions de travail, au maintien des emplois dans les entreprises, et à ceux qui souhaitent accéder à l'emploi en mettant en œuvre des politiques interventions et d'accompagnement pertinentes.

Ceci participe à donner aux partenaires et aux usagers une image très positive des services des DDTEFP (qui reçoivent le public) et des DRTEFP.

Vouloir remettre en question cet équilibre Travail-Emploi, c'est aussi oublier **la convention 150 de l'OIT**, qui indique que « **l'administration du travail (centrale) doit étudier de façon suivie la situation des personnes qui occupent un emploi et de celles qui sont sans emploi en relevant les insuffisances et les abus et en proposant les moyens d'y remédier.** »

Alors même que le Conseil d'Etat a réaffirmé le lien hiérarchique Ministre-Directeur Régional-Directeur Départemental-Inspection du travail sans passer par la Préfecture afin de respecter les principes posés par la convention OIT, le départ des services emploi au sein de la préfecture conduirait irrémédiablement à la perte de tout travail en commun. **Le SYNTEF-CFDT y est totalement opposé !**

Alors que de nombreuses aides à l'emploi sont conditionnées (en théorie) au respect du droit du travail, que penser d'un service emploi qui n'aurait pas la faculté de faire une telle vérification ?

On a déjà vu ce que la délocalisation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage aux chambres consulaires, nous a conduit à devoir faire : recréer une usine à gaz pour permettre de faire procéder aux vérifications concernant le droit du travail par les seuls agents qui en avaient la compétence, ceux de la DDTEFP !

S'il se confirmait que la scission déjà en place au niveau de l'administration centrale (ce qui est une flagrante erreur, analyse que Xavier Bertrand semble d'ailleurs partager – cf. CTPM du 13 février 2008) devait s'étendre demain à tous les départements, comment pourrions-nous imaginer satisfaire de manière efficace à ces obligations ?

Il nous semble impératif de maintenir un équilibre au sein de nos services, mais aussi au sein du SPE. L'ensemble de nos composantes est aujourd'hui dans la tourmente des réformes pour, dixit le gouvernement, « *le bien des entreprises et des demandeurs d'emploi !* »

Nous n'en sommes pas si sûrs ! Nous sommes même certains du contraire.

Le 18 février 2008